

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0058/PR/MESN portant approbation du Budget de la Caisse Nationale de Retraites pour l'Exercice 2008.

n° 2008-0058/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
20 janvier 2008

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2008

Date du numéro
31 janvier 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi n°03/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites

VU La Loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Etablissements Publics

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réorganisation des Etablissements Publics

VU Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Délibération n°2007-001/CNR du 13 décembre 2007 du Conseil d'administration de la Caisse Nationale de Retraites

SUR proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 janvier 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le Budget de la Caisse Nationale de Retraites pour l'Exercice 2008 arrêté par le Conseil d'Administration en sa séance du 13 décembre 2007 comme suit : * En produits : 2 292 921 000 FD* En charges : 2 018 871 000 FD* Résultat : 274 050 000 FD* Investissements : 14 000 000 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH